



Légi-arm

N°4

L'Union Française des amateurs d'Armes est une association loi de 1901. Elle a été créée en 1979. L'objet social de ses statuts est notamment « avoir une action de concertation avec les Pouvoirs Publics pour tenter d'améliorer le sort des amateurs d'armes. Elaborer le statut juridique de l'amateur d'armes... ». Elle communique mensuellement dans la *Gazette des Armes* et journalièrement au travers de son site Internet.

Notre dernier bulletin a exactement un an. Entre temps, il s'est passé tellement de choses qu'il faudrait un bulletin de 50 pages pour tout raconter; impossible nous perdriions du temps que nous devons utiliser pour agir. Alors reportez-vous à notre site Internet ou nos articles de la *Gazette des Armes*; si vous ne pouvez pas, alors faites-nous confiance.

Sachez simplement que notre petite équipe dirigeante de l'UFA passe la plus grande partie de son temps à travailler pour vous. Cette rentrée 2017 s'annonce essentielle. D'abord, c'est maintenant que nous allons commencer à traiter avec l'administration du dispositif de la Carte du Collectionneur. Mais nous devons aussi nous pencher sur la transposition de la Directive, la date limite étant septembre 2018.

Jean-Jacques Buigné,
président de l'UFA

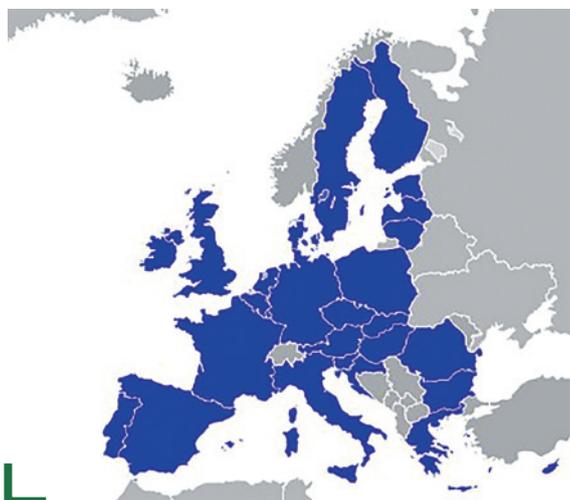


Le SCA avec qui nous dialoguons est ouvert à la discussion qui reste toujours cordiale et en recherche de solution. Mais il faut appliquer les « *diktats* » de l'Europe et ceux des politiques. C'est parfois le grand écart.

Sommaire

- Page 2
Petites nouvelles
du monde des armes.
- Page 4
Europe: Neutralisation
ou Schizophrénie ?
- Page 5
Le salon des armes
d'Aix-en-Provence
- Page 6
Vie de votre association:
le congrès de la FESAC
- Page 8
Petites nouvelles

Toutes les informations
et textes officiels
sur notre site Internet
www.armes-ufa.com



Nous avons choisi d'illustrer notre couverture avec la carte des 28 membres de l'Union Européenne. Elle est composée des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (plus pour longtemps), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Et c'est bien là le problème. Quand les experts (surtout des policiers) des 28 pays se sont réunis pour « discuter » des aspects techniques de la nouvelle neutralisation, le consensus qui a été trouvé est un renforcement outrancier. Quand le Conseil Européen a travaillé sur le projet de Directive, il en ressortait des idées souvent opposées à celles des parlementaires.

Souvenons-nous d'une phrase célèbre du « Général » qui a déclaré: « Comment voulez-vous gouverner un pays qui a plus de 300 sortes de fromages ? » On peut comprendre la difficulté de mettre d'accord les gouvernements des 511 805 088 habitants de l'Union Européenne. Alors pourquoi vouloir une réglementation des armes identique pour tous les Etats européens alors que les cultures et les mentalités sont si opposées? Comme par exemple l'uniformisation de la réglementation des armes neutralisées (voir page 4).

Petites nouvelles du monde des armes

Notre petit monde de l'arme est souvent victime de persécutions diverses et variées. Ce sont alors les fonctionnaires chargés d'une mission de police, les magistrats, les grandes entreprises ou simplement le regard de l'autre qui le briment. Mais je crois que le pire de tout ce sont les médias qui entretiennent une « *chasse au collectionneur* » en amplifiant des faits divers. Nous avons réuni dans ces pages quelques éléments à titre d'exemples. Mais les situations sont tellement nombreuses qu'en rendre compte pourrait constituer un livre blanc bien rempli.

Pas d'avion pour les colis d'armes

Tous les mois de cet été 2017, les colis postaux devant prendre l'avion ont été retournés à l'expéditeur. Motif : « *refusé par les transporteurs aériens en raison de présence d'armement.* »

Cela touche tous les colis qui doivent prendre l'avion. Que ce soit des expéditions directes vers des pays lointains ou des départements d'outre-mer. Mais également des colis maritimes du fait qu'ils doivent prendre l'avion du point d'expédition au port d'embarquement.

Ainsi, malgré toutes les autorisations ou licences d'exportation, il est impossible d'expédier des armes de catégorie B, C et D1. Mais le comble est pour les armes de catégorie D2, qu'elles soient anciennes, neutralisées ou air soft. Même les jouets inertes sont refoulés. La poste a communiqué en annonçant : « *Compte tenu du contexte actuel, Colissimo subit des décisions récentes et unilatérales de compagnies aériennes qui refusent le transport d'armes, même démontées. Cette typologie de produits est donc interdite sur les destinations desservies par avion notamment les pays hors Union Européenne et l'Outre-mer.* »

Interventions :

Nous sommes intervenus par téléphone auprès du Ministère et par courriers adressés fin juillet auprès du Président Directeur Général du groupe La Poste ainsi que de son médiateur. Nous avons également saisi le Ministre de l'Intérieur pour qu'il fasse respecter le droit et le Président de la République pour qu'il applique l'article 5 de la Constitution qui le nomme « *garant de l'intégrité du territoire* » et devrait de ce fait assurer à tout citoyen français, qu'il habite Chartres ou Pointe-à-Pitre une totale égalité de traitement. Au moment de publier ce bulletin, nous n'avons reçu qu'une seule réponse, celle du médiateur de la poste qui nous dit que cette situation n'entre pas dans le cadre de sa mission. Pour les autres courriers, le mois d'août a certainement ralenti les réponses.



Les compagnies aériennes refusent de transporter tout ce qui ressemble à une arme même démontée. C'est du racisme « *anti arme* ». Les compagnies aériennes refusent de transporter tout ce qui ressemble à une arme même démontée. C'est de la discrimination « *anti arme* » et ce n'est justifié par aucune raison de sécurité : que les compagnies aériennes se penchent sur le transport de munitions chargées c'est une démarche dont on peut comprendre la logique. Par contre, quel danger peut présenter une arme seule, voyageant en soute, bien isolée dans son paquet poste. Aucun bien sûr : c'est un ostracisme idiot et totalement arbitraire de la part des transporteurs.

Quand le gendarme joue à l'expert

Les fonctionnaires de police sont pressés par leur hiérarchie pour faire de la bonne statistique. Et beaucoup d'entre nous sont victimes de cette situation. En mars 2015, en Loire Atlantique, une brigade de gendarmerie contrôle tous les tireurs d'un club.

Malheureusement, le contrôle se poursuit chez l'un des tireurs, chez lequel un gendarme découvre un revolver Bulldog en calibre 380.

Un gendarme de la brigade de Pornic (muté depuis) arrive même à introduire dans le barillet l'une de ses cartouches de dotation de 9 mm Parabellum. Jugeant dès lors qu'il s'agissait d'une arme de catégorie B, le Bulldog est alors saisi. Mis en examen, le malheureux détenteur est obligé de se faire assister d'un avocat. Cela prouve au moins deux choses :

- que ce gendarme a oublié la nature de sa mission, qui ne comporte aucunement un rôle d'expertise. En cas de doute sur le classement de l'arme, selon la procédure officielle, il aurait dû poser la question au Service de Recherches ou à un laboratoire de police. Sa mission se borne à constater.

- que cet « *expert* » autoproclamé ne connaît pas la loi et ne s'est pas aperçu que depuis 2013, les armes ne sont plus classées par calibre !

En septembre 2017, le collectionneur a fini par avoir gain de cause et récupérer son Bulldog et ses autorisations de catégorie B sont renouvelées. Il n'est donc pas fiché, on pourrait dire qu'il s'en sort bien ! Mais entretiens, il aura perdu son travail, passé une période du « *stress de l'innocent pris pour un coupable* » et payé 960 € de frais d'avocat.

Quant au gendarme, il peut s'estimer heureux que le collectionneur n'ait pas porté plainte pour procédure injustifiée et abus de pouvoir, mais sans doute n'avait-il pas envie de dépenser le prix d'un ou deux autres bulldog en honoraires d'avocat.

Que nos lecteurs appartenant à la Gendarmerie ou à la police nationale comprennent bien que l'UFA n'a aucune hostilité de principe vis à vis de ces deux professions hautement honorables et éminemment utiles à la société. Notre seul regret est que certains de ces militaires ou fonctionnaires, cherchent parfois à faire du chiffre en persécutant des collectionneurs ou des tireurs qui sont tout sauf des délinquants. Ces directives encourageant à accumuler des « *affaires* » font d'ailleurs évoluer défavorablement l'opinion à l'égard de ces deux institutions, jusque-là fort bien considérées par la population. Comme nous avons aussi de nombreux amis dans ce secteur professionnel, nous savons également que beaucoup de Gendarmes et de Policiers souffrent d'avoir à jouer ce rôle de père fouettard, qui ne correspond pas à leur vocation initiale.



Bien que ce Bulldog fasse partie de la liste des armes libérées depuis 1987, il a coûté 960 € de frais d'avocat à son propriétaire.

Regards sur la Directive

La version finale de la Directive européenne publiée en juin dernier présente malgré tout une grande amélioration par rapport à la proposition initiale de la Commission. C'est le résultat de la protestation unanime des détenteurs d'armes européens respectueux des lois. Il reste dans cette Directive des tracasseries ou restrictions inutiles qui n'auront aucun impact sur le trafic d'armes et leur utilisation par la criminalité et le terrorisme. Cela engendre des dépenses inutiles d'énergie et d'argent qui pourraient servir pour la lutte contre le terrorisme.

Contre mauvaise fortune bon cœur : l'inclusion des collectionneurs dans la Directive devrait au moins avoir l'avantage de leur permettre l'accès à la catégorie A, avec autorisation et selon les conditions définies par chaque Etat. Sachons que le Gouvernement tchèque a déposé un recours contre la Directive. Ce recours devrait être examiné prochainement.

Les mitrailleuses à bandes

Ces armes anciennement classées en catégorie B2§a) et détenues avec une autorisation préfectorale par des tireurs sont, depuis interdites par le décret du 9 mai 2017 qui les classe désormais en catégorie A3. Nous sommes intervenus directement auprès du Ministre de l'Intérieur pour proposer de classer en catégorie C celles qui seraient transformées à un coup, de manière à échapper à la neutralisation. Pas de réponse officielle, mais nous avons entendu : « *Le ministère estime que les considérations de sécurité publique s'imposent aux intérêts particuliers, au demeurant attachés à quelques détenteurs, en l'occurrence peu nombreux. Le ministère de l'intérieur assume donc totalement le choix qui a été fait.* »

Aux dernières nouvelles, 27 détenteurs sur les 300 concernés ont déposé un recours en Conseil d'Etat.

Pas du Canada Dry !

Un expert privé est appelé d'urgence par un procureur pour expertiser une grosse saisie d'armes. Tout était prêt pour la photo, et le logo de la compagnie de gendarmerie était en bonne place. Grosse déception quand il est apparu qu'il s'agissait d'armes soft air ne tirant que des petites billes plastique jaunes.

Comment fabriquer un délit ?

Dans plusieurs affaires de saisies d'armes par les douanes, les avocats ont assisté à un curieux manège.

Des armes neutralisées ont été démontées pour en extraire des « *éléments d'armes.* » Ainsi les détenteurs ont été poursuivis pour importation frauduleuse d'éléments d'armes. Heureusement pour le « *prévenu* », ce démontage a été indiqué dans le PV, aubaine pour l'avocat. Le comble est que cette poursuite s'effectuait sur des parties d'armes qui ne sont pas classées dans les éléments d'armes, comme les plaquettes par exemple. Dans une autre affaire, des pièces détachées ont été assemblées les unes avec les autres, alors que techniquement c'était une aberration. Oui mais c'était plus joli pour la photo à communiquer aux médias. Ce genre de procédé de basse police est indigne des services d'un état démocratique !

Les abus d'autorité

Pour le renouvellement d'une détention de catégorie B, un tireur a dû à nouveau fournir à la gendarmerie tous les documents déjà fournis à sa préfecture conformément à la loi. Mais la gendarmerie a son mot à dire lors d'une enquête de moralité nécessaire à la préfecture pour clore l'instruction du dossier. Alors le tireur a plié sans faire d'histoire, mais n'en pensant pas moins.

Dans un autre genre, des clubs de tir exigent un certificat médical pour le renouvellement de la licence. Alors que cela n'est pas prévu par les textes, les tireurs « *dociles* » devront consulter de nouveau des médecins déjà surchargés, juste pour faire apposer un coup de tampon sur la licence.

Leur nombre en constante diminution commence à poser dans certaines régions, un véritable problème de santé publique.

Le prix de la Kalach en hausse

Deux chercheurs de « *L'institut flamand de la paix* » ont publié un rapport qui indique qu'au marché noir le prix des armes interdites a fait un bond. Désormais, il faut compter 3000 € pour un Glock contre 1000 € il y a quelques années, et la Kalach est passée de 1200 à 3000 €. Mais paradoxalement, les chercheurs notent une baisse dans le trafic illégal d'armes : « *Les trafiquants seraient de plus en plus conscients, que lorsqu'ils sont pris, les peines sont plus lourdes quand ils sont en contact avec des réseaux terroristes.* »

USA : alléger le contrôle des armes

Depuis l'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche, pas moins de 5 projets de loi visant à alléger le contrôle des armes ont été déposés. Et cela malgré l'attaque, près du capitol, du personnage n°3 de la Chambre des représentants en juin 2017. Alors que les convictions des Républicains sont au plus haut, tous ces projets visent à un port d'armes presque sans restriction dans tous les Etats, pourvu qu'elles soient dissimulées.

Les B4 dans le viseur

La préfecture de Châteaulin a adressé des courriers à des détenteurs de B4, membres d'un club ne possédant qu'un pas de tir à 25 mètres, en leur précisant que leur arme ne peut être utilisée que sur un pas de tir de 50 mètres minimum, et qu'à leur connaissance leur club ne comporte pas de telles installations. Et de poursuivre en demandant les coordonnées du club ou les armes sont utilisées.

Le Préfet oublie simplement que son exigence n'est pas dans la réglementation. Il risque un recours pour excès de pouvoir ! Rappelons que le B4 regroupe les armes semi auto en calibre 7,62 × 39 ; 5,56 × 45 ; 5,45 × 39 ; 12,7 × 99 ; 14,5 × 114.

Europe : Neutralisation ou Schizophrénie ?

Déjà l'année dernière dans notre bulletin Légi Arm, nous avons consacré deux pages pour faire le point sur la neutralisation à l'européenne. Et voilà que nous recommençons. Il faut croire que nous avons nos raisons.

En effet, depuis deux ans, les collectionneurs d'armes neutralisées sont passés par tous les états d'âme.

De la dépression profonde après la parution du règlement européen de décembre, à l'espoir après le vote de la Directive en mars 2017.

Le règlement européen¹ a fixé des normes très sévères pour la neutralisation des armes à feu ; elles sont applicables depuis le 8 avril 2016. Le mécanisme des armes automatiques devait être bloqué ainsi que les chargeurs.

Seules les armes mises sur le marché ou transférées étaient

touchées, les collectionneurs pouvaient garder sans formalité leurs armes neutralisées.

UNE TENTATIVE D'AMÉLIORATION

Lors du vote de la nouvelle Directive², Vicky Ford avait accepté les garanties de la Commission selon lesquelles le règlement sur la neutralisation serait révisé et amélioré.

Le Parlement avait donné deux mois aux pays pour prouver que leur neutralisation d'avant le 8 avril 2016 était sérieuse, de façon à les homologuer et ne pas obliger à une nouvelle neutralisation lors de la mise sur le marché.

Pourtant, entre temps, le Conseil Européen demandait que les armes



Des FM 24/29 dans un four à induction.



Un pistolet lance-fusée neutralisé par la Marine Française.



Destructions d'armes en Russie.

Coup de gueule

Et pendant que la Commission Européenne s'inquiète de savoir s'il faut fraiser une fente de X ou de Y centimètres sous le canon d'armes déjà complètement massacrées, les Kalachnikov continuent d'arriver des Balkans à pleins camions avec la bienveillance de cette même Commission Européenne!

neutralisées soient classées dans la catégorie C, donc déclarables.

Une commission d'« experts » (principalement des policiers) de 28 pays s'est réunie à Bruxelles³. Elle devait plancher sur un projet de modification de règlement d'une rigueur extravagante. Il faut dire que la Commission garde une attitude totalement

obsessionnelle et paranoïaque dans cette affaire et refuse d'écouter les collectionneurs. Finalement la décision des normes techniques est reportée à la fin de l'année. Cette Commission a longuement réfléchi sur la question de re-neutraliser ou non les armes neutralisées depuis le 8 juin 2017⁴.

Ainsi l'examen détaillé de ces nouveaux procédés est reporté à plus tard. Nous avons donc le temps de le faire dérailler avec nos contacts. Pour le moment, l'information n'était sortie nulle part. Nous avons été au courant de la situation parce qu'une discrète « petite souris » était dans les couloirs de la Commission. Il va de soi que nos adhérents seront les premiers au courant des évolutions, par l'intermédiaire de notre site Internet www.armes-ufa.com.

QUI DEMANDE ?

L'Allemagne a joué le rôle le plus important. Après avoir exigé que les armes ne se démontent plus, elle s'est étonnée de ne plus pouvoir vérifier si le mécanisme intérieur avait bien été neutralisé aux normes. Et aujourd'hui elle est en tête des ayatollahs.

Dans le passé, les experts britanniques se sont battus pour conserver un système de désactivation réaliste comme celui qu'ils utilisent depuis longtemps en Grande-Bretagne. Mais avec l'approche du Brexit, leur influence a beaucoup diminué.

Quant au rapporteur britannique Vicky Ford, elle a dépensé beaucoup d'énergie pour obtenir un règlement de neutralisation raisonnable en allant jusqu'à menacer de les intégrer directement dans la Directive. Mais elle a quitté la scène et la Commission Européenne voit l'opportunité de reprendre son influence.

Et la Commission Européenne est libre pour décider de ce genre de règlement sans en rendre compte au Parlement, les fonctionnaires européens prennent le pas sur les députés élus par le peuple.

DE LA FERRAILLE

Pour garantir une non remise en état avec des outils communs, la Commission demande une forme extrême de la neutralisation. Nous avons pu étudier le document de travail.

Ce document propose une aggravation de certaines dispositions techniques. Initialement le règlement européen donnait une liste de 31 opérations techniques devant assurer la neutralisation de chacun des éléments des armes (canon, chambre, barillet, magasin, etc.). Le nombre des opérations n'évoluerait pas. En revanche, pour certaines de ces opérations, on constate un renforcement du dispositif. Par exemple: élargissement ou allongement de la fente longitudinale dans le canon.

Ce document souhaite également une uniformisation des opérations de neutralisation. Dans le règlement, les opérations techniques à appliquer variaient selon le type d'arme à neutraliser. Ainsi, un fusil à canon rayé et à répétition manuelle devait subir 9 opérations de neutralisation pour être conforme, alors qu'une arme automatique devait en subir 21.

Ainsi il était tenu compte d'une progressivité des obligations en fonction de la dangerosité intrinsèque de l'arme. Les dispositions envisagées s'orientent vers une uniformisation des procédés de neutralisation, indépendamment de la notion de dangerosité. Ainsi, on constate par exemple, que quel que soit le type d'arme concerné, le mécanisme de détente doit être rendu inopérant (y compris concernant les armes à poudre noire se chargeant par la bouche).

ETAT D'ÂME

Devant la décision prévisible de ces « ayatollahs » des armes, les collec-



Les méthodes de l'armée ont toujours été expéditives pour la destruction des armes.

tionneurs sont découragés. Ils se demandent à quoi servira désormais une neutralisation si l'arme est transformée en « tas de ferraille » ?

Ces collectionneurs sont blessés et se sentent harcelés. Ils réagissent en rentrant dans leur coquille et envisagent de cacher leur collection. A l'origine, la neutralisation est destinée à retirer le pouvoir offensif des armes qui circulent. Ces nouvelles dispositions excessives vont provoquer un afflux d'armes sur le marché noir. Et ainsi, la Commission aura à nouveau pris des dispositions dont le résultat sera le contraire de l'objectif recherché.

Tous ceux qui sont déjà au courant de ces éventuelles dispositions déclarent que leur passion est morte et que désormais ils vont collectionner autre chose, ou simplement enfreindre la loi.

Ils s'étonnent même que les fonctionnaires de Bruxelles ne prévoient pas des dispositions de neutralisation des camions ou voitures de location, pour garantir « la sécurité publique ».

- 1) Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 du 15 décembre 2015,
- 2) Directive (UE) 2017/853 du 17 mai 2017, JO de l'Union Européenne du 25 mai 2017,
- 3) Réunion de Bruxelles du 20 juillet 2017,
- 4) Date de publication de la nouvelle Directive.

Le Salon d'Aix ne se tiendra pas cette année !

Le 38^e salon de l'arme ancienne à Aix en Provence ne se tiendra pas, cette année. Le monde de l'arme ancienne et des antiquités en général est victime de la crise et les exposants ne se sont pas pressés pour venir exposer leurs trésors à Aix.

Il est vrai que le 21^e siècle a vu les habitudes des collectionneurs complètement changer. D'abord il y a eu une explosion du nombre des bourses. A l'époque de la création du salon par Robert Dagnone et Jean-Jacques Buigné, en 1980, il y avait une vingtaine de bourses ou salons par an. Actuellement, les 350 bourses ou salons recensés annuellement, éparpillent l'intérêt des exposants et des visiteurs. Mais il y a également les transactions par Internet qui permettent à l'acheteur, non seulement d'avoir un immense choix, mais aussi de comparer les prix à l'échelle mondiale. Ainsi le jeune collectionneur du 21^e siècle est connecté, pourquoi se déplacer ? Et le collectionneur senior a déjà tout dans sa collection et, comme les pièces rares le sont encore plus aujourd'hui, il a arrêté depuis longtemps de poursuivre ses chimères.

Mais Internet fait perdre la convivialité et le partage si chers aux collectionneurs. Nous avons pris l'habitude de tenir notre AG lors du salon d'Aix. C'est pourquoi nous l'avons déménagé à La Tour du Pin.



Robert et Renaud Dagnone ont toujours formé une équipe formidable pour porter très haut le salon. Ils réfléchissent à une nouvelle formule.



Le salon d'Aix a toujours été le lieu idéal pour rencontrer des vendeurs et d'autres collectionneurs et c'est aussi l'opportunité de découvrir quasiment à portée de main, des pièces parfois uniques qu'on ne reverra jamais ailleurs.

La vie de votre association

Chaque année nous attendons avec impatience le congrès de la FESAC (Foundation for European Societies of Armes Collectors). Nous y rencontrons les présidents des associations de collectionneurs des autres pays européens et l'échange de nos expériences réciproques est très riche. D'abord, cela nous donne des idées d'action, et surtout, permet de comparer nos avancées ou parfois nos reculs.



Début juin, nous étions à Bilbao en Espagne. Il est presque inutile de préciser que la Directive Européenne qui vient d'être publiée au JO Européen¹ a occupé une large part des discussions lors de ce 23^e congrès. Notamment le marquage des armes.

La Directive sur les armes de l'UE a été adoptée, mais il est prématuré de parler de son application, les Etats ayant 15 mois pour la transposer dans leur législation nationale. Et puis il y a le recours des tchèques, on ne sait jamais, si elle venait à être annulée...

LE POINT DANS CHAQUE ÉTAT

Chaque association nationale a envoyé son rapport pour exposer la situation dans son pays sur les armes légères.

- **Allemagne**, les collectionneurs allemands désapprouvent totalement la Directive Européenne sur les armes. Ils pensent que leur application posera beaucoup de problèmes administratifs. Ils

ont élu M. Frank Göpper à la présidence du Forum Waffnenrecht, une organisation de défense des tireurs, chasseurs, armuriers et collectionneurs ;

- **Autriche**, les autorisations de détention auront désormais une durée limitée, les chargeurs à grande capacité seront proscrits, les armes de catégorie D seront supprimées et reportées en catégorie C ;

Le 24^e congrès pourrait se tenir à Jersey les 26 et 27 mai 2018. Cette île possède toutes les installations : hôtels, châteaux et musées pour offrir un lieu approprié. Rappelons que le 22^e congrès s'était déroulé l'an passé à Aix-en-Provence, organisé par l'UFA, votre association.

- **Belgique**, chargeurs à grande capacité soumis à autorisation, donc réservés aux seuls tireurs sportifs. La loi ne dit pas ce que deviennent les chargeurs déjà détenus par les tireurs ou collec-

tionneurs ;

- **Espagne**, les armes conçues avant 1900 à l'exception des armes automatiques et semi-automatiques sont libres, celles entre 1900 et 1946 peuvent être détenues avec une licence de collectionneur qu'il est possible de demander après un an d'ancienneté dans la collection. Cette possibilité est très intéressante ;

- **Finlande**, le ministre finlandais de



La journée de travail s'est terminée par une soirée sympathique.

l'intérieur a publié le 14 mai 2017 le communiqué suivant: «*La Finlande fait remarquer que les changements visant à restreindre l'accès aux armes par les tireurs, chasseurs et collectionneurs, n'aura aucun impact négatif sur la volonté du pays d'assurer sa défense.*» Il y a collaboration entre les utilisateurs et le ministère;

- **France**, des armes transformées en armes à blanc en Slovaquie ont été impliquées dans des actes criminels graves, car ces armes pouvaient être facilement remises en état et l'ont effectivement été. Un nouveau Service Central des Armes a été mis en place, il réunira toutes les compétences autrefois dévolues à divers services du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur au sujet des armes légères. Un nouveau système d'enregistrement des armes sera mis en place;

- **Grande-Bretagne**, de nombreuses restrictions sur les armes et accessoires perdurent, mais il devrait y avoir un assouplissement sur les armes antiques;

- **Jersey**, les îles anglo-normandes n'étant pas membres de l'Union Européenne ne sont pas concernées par les dispositions adoptées à Bruxelles.



Le bureau exécutif est composé du président Stephen Petroni (Malte), du vice président Franck Göpper (Allemagne), du trésorier Pit Kaiser (Luxembourg) et de la secrétaire Hanny Spruijt (Hollande).

Mais en tant que membre du régime douanier international, Jersey peut être affecté par la réglementation de la Grande Bretagne. Déjà les reconstituteurs ne peuvent plus se rendre sur le continent avec leurs véhicules en raison des nouvelles normes de neutralisation;

- **Luxembourg**, le ministère attend les conclusions définitives des mesures concernant les détentions d'armes, mais les tireurs et les collectionneurs craignent des dispositions plus restrictives;

- **Malte**, les associations maltaises de collectionneurs et de tireurs sont très attentives et résisteront aux mesures restrictives prises par la Commission Européenne.

Une exposition sur les armes a été organisée qui a attiré plus de 1 % de la population maltaise;

- **Pays-Bas**, les associations hollandaises de collectionneurs d'armes sont représentées au ministère de la Sécurité et de la Justice et restent attentives aux aberrations de la Commission Européenne en matière de réglementation des armes. Le représentant de ce pays constate une diminution du nombre des collectionneurs vieillissants et qui ne sont pas remplacés par la jeune génération.

Pour la délivrance des autorisations, l'administration teste un QCM sous forme de 99 questions;



Avocat et expert en armes, l'allemand Frank Göpper a été élu au poste de Vice Président en remplacement d'Albrecht Simon qui a voulu prendre sa retraite.

- **Norvège**, le département de la Justice attend les dispositions définitives de la Commission Européenne avant de changer sa réglementation. Durant une amnistie de trois mois, il a été possible d'enregistrer des armes non enregistrées, les neutraliser ou les détruire;

- **Roumanie**, actuellement en Roumanie toutes les armes antérieures à 1946 sont considérées comme des armes anciennes;

- **Suède**, à ce jour le gouvernement n'a pas suivi les instructions qu'il a données à ses représentants au Parlement de Bruxelles. Il faut 8 à

12 mois pour obtenir une autorisation de détention, c'est long;

- **Suisse**, la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne, les amateurs d'armes Suisses suivent avec attention les évolutions législatives au sein de l'UE, car l'inclusion de la Suisse dans l'Espace Schengen peut aussi à un jour entraîner des restrictions chez nos voisins. En Suisse, les lois concernant la détention d'armes par les tireurs et les collectionneurs suisses restent inchangées pour l'instant et tous espèrent qu'elles resteront inébranlables, c'est la défense pure et dure des valeurs de la tradition suisse. Avec l'abaissement de l'âge minimum pour les jeunes tireurs, les effectifs des clubs de tir sont en forte hausse.

1) Directive du 17 mai 2017 modifiant la Directive 91/477 CEE.

Conseil d'Administration de l'UFA

- Jean-Jacques Buigné Président,
 - Luc Guillou Vice-président,
 - Patrick Filaire Premier Secrétaire,
 - Gilbert Mercier Secrétaire Adjoint,
- et les membres suivants :
- Maître Jean-Paul Le Moigne, Avocat,
 - Maître Stéphane Nerrant, Avocat,
 - Maître Philippe Mullot, Avocat,
 - Bernard Aubry,
 - Jack Puaud,
 - Hadrien Neumayer,
 - Guillaume Charvet,
 - Robert Dagonne, Président d'Honneur.

Les membres du Conseil d'Administration sont très impliqués dans la vie de l'association ; bien que très éloignés géographiquement, nous sommes en lien constant par mail et nos échanges sont très riches.

Votre Bulletin s'adapte

Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été décidé de n'envoyer le bulletin « papier » qu'à ceux qui ont payé le supplément pour le recevoir. En principe, nous en éditerons 1 ou 2 par an selon l'actualité et notre temps disponible. La somme de 5 € est justifiée par les frais que sa publication engendre.

Notez que ceux qui disposent d'Internet peuvent fort bien se passer de « la version papier » de nos informations. Elles sont toutes sur notre site Internet en plus développées et avec de nombreux liens permettant de trouver les sources de nos informations sur le site. Ils peuvent également les retrouver dans la *Gazette des Armes*.

Une puce espionne

L'armée française va suivre ses équipements par étiquetage avec des puces RFID. C'est le projet SILRIA (Système d'Information Logistique de suivi de la Ressource Interarmées). L'objectif est de suivre les acheminements de matériels de toutes les forces françaises dans le monde et notamment sur les théâtres d'opérations extérieures.

Les matériels acheminés peuvent être français ou appartenir à ses alliés de l'OTAN. Les matériels français peuvent également être acheminés par les forces d'autres pays de l'OTAN. SILRIA doit suivre les matériels également dans ces situations. Il doit donc être ouvert autant aux systèmes des armées étrangères qu'aux systèmes douaniers.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale statutaire de l'UFA se déroule le samedi 7 octobre à 14 h 30 à la Tour du Pin au siège de l'association.

L'ordre du jour détaillé est envoyé aux adhérents avec leur convocation nominative, ainsi qu'un pouvoir pour ceux qui ne se déplaceront pas. Cette assemblée est ouverte aux membres de l'UFA à jour de leur cotisation de 2016 ou 2017.

Pratique : Assemblée Générale de l'UFA à 14h30 au 8 rue du portail de Ville, 38110 LA TOUR DU PIN.

ADHÉSIONS

Nous approchons de la fin de l'année et, à partir du 15 octobre, nous enregistrons les adhésions pour 2018. Pour ceux qui sont en retard, il est encore temps d'adhérer pour 2017.

Vous soutiendrez ainsi votre association.

Le nombre des adhésions 2017 a été stable, mais limité du fait que nous n'avons pas fait de relance par courrier. Malgré tout, c'est à la fois valorisant pour notre travail, mais cela montre bien l'inquiétude des amateurs d'armes. Il faut dire aussi que, malgré le nombre impressionnant de mails, nous avons répondu à chacun d'une manière particulièrement réactive.

Nous rencontrer

Vous pourrez rencontrer Jean-Jacques Buigné aux bourses ou salons de : Poitiers, Rungis (printemps et automne) et St-Avold.

Votre carte d'adhérent vous donne droit à un coupe-file pour ne pas faire la queue à l'entrée de la caisse le matin de bonne heure.

Vous trouverez les dates et les adresses sur notre site.



BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2018

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2018
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	40 € (- 6 €)	34 €
2 ans (12 n°)	76 € (- 12 €)	64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	69 € (- 9 €)	60 €
2 ans (22 n°)	137 € (- 18 €)	119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action. 15 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire * Chèque * Banque ----- / N° -----